

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

---

*Séance du 15 septembre 2025*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 08/09/2025 Date d'affichage : 08/09/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BOYER ERIC - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KERBIROU DAVID - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS FLORENCE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19*

**ABSENTS** :

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)  
LE FEVRE Sandrine (Procuration à ANTHONY SIMON)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à DENISE THOMAS)  
PRIGENT MELANIE  
LE COENT MARINA  
GALARDON PIERRICK  
LOW Margareth

**OBJET : CONVENTION GRACES 2025**

Les communes de GRACES, de PLOUISY et de PLOUMAGOAR organisent pendant les mercredis, petites vacances et vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de GRACES, PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2025 est fixé à 27,00 € par journée et par enfant. La convention sera applicable à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier).

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de GRACES pour l'année 2025

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE PABU

Séance du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 08/09/2025 Date d'affichage : 08/09/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BOYER ERIC - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KERBIROU DAVID - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS FLORENCE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19*

#### **ABSENTS :**

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)  
LE FEVRE Sandrine (Procuration à ANTHONY SIMON)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à DENISE THOMAS)  
PRIGENT MELANIE  
LE COENT MARINA  
GALARDON PIERRICK  
LOW Margareth

#### **OBJET : ACQUISITION CABINET MEDICAL DR LE BAQUER**

Vu l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 Juillet 2006 instituant le droit de préemption urbain,

Vu l'avis des domaines en date du 28 août 2025 établissant la valeur vénale du bien à 256 500.00 € et la possibilité de s'en écarter dans la limite de 10%

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Juillet 2025

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour procéder à toutes les formalités se rapportant à l'acquisition par la commune de la parcelle AS 140, sise 8 rue Celestin Chevoir (pour une superficie de 1380.00 m<sup>2</sup>), au prix de 265 000.00 €

**DIT** que la signature de l'acte de vente aura lieu en l'étude de Maître Stalter à Lannion et que la commune assumera les frais de négociation (9937.50 €), de TVA (2664.47 €) d'émoluments (2514.60 € + 870.25 €) et ceux liés au Trésor public (502.00 €) et aux débours (111.18 €) afférents.

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE PABU

Séance du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 08/09/2025 Date d'affichage : 08/09/2025*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BOYER ERIC - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KERBIROU DAVID - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS FLORENCE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19*

#### **ABSENTS :**

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)  
LE FEVRE Sandrine (Procuration à ANTHONY SIMON)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à DENISE THOMAS)  
PRIGENT MELANIE  
LE COENT MARINA  
GALARDON PIERRICK  
LOW Margareth

#### **OBJET : ATTRIBUTION MARCHE CARREFOUR DU COZEN**

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité du programme de voirie 2025,

Vu la délibération du 3 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé le projet de travaux en lien avec le Département des côtes d'Armor

Vu l'avis d'appel public à concurrence,

Vu les rapports d'analyse des offres par l'ADAC 22 le 29/07/2025

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

LOTS	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRES
Lot unique	69 500.25 €	13 900.05 €	83 400.30 €	EUROVIA

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250915-D03150925-DE

---

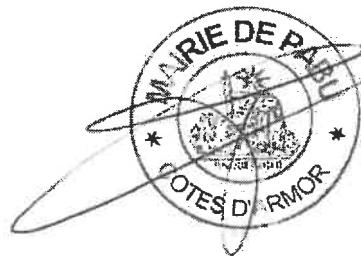
Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

---

*Séance du 15 septembre 2025*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 08/09/2025 Date d'affichage : 08/09/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BOYER ERIC - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KERBIROU DAVID - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS FLORENCE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19*

### **ABSENTS** :

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)  
LE FEVRE Sandrine (Procuration à ANTHONY SIMON)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à DENISE THOMAS)  
PRIGENT MELANIE  
LE COENT MARINA  
GALARDON PIERRICK  
LOW Margareth

### **OBJET : CREATION PARC D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT**

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a validé l'inscription au budget primitif de la collectivité de l'opération 129 – Parc animalier du bourg

Vu les réunions de commission ayant eu pour objet de présenter les travaux à mener pour le parc d'éducation à l'environnement

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** l'avant-projet définitif établi par la société APINERMIS, pour un montant, avant affermissement par appel d'offres, estimé à 65 701.00 € HT (pour les deux lots)

**AUTORISE** M. Le Maire à prendre toute décision nécessaire pour l'exécution de cette décision, dans le cadre de la passation et de l'exécution de marchés

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

*Séance du 15 septembre 2025*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 08/09/2025 Date d'affichage : 08/09/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BOYER ERIC - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KERBIROU DAVID - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS FLORENCE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19*

### **ABSENTS :**

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)  
LE FEVRE Sandrine (Procuration à ANTHONY SIMON)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à DENISE THOMAS)  
PRIGENT MELANIE  
LE COENT MARINA  
GALARDON PIERRICK  
LOW Margareth

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET N°3**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 21 Immobilisations corporelles Compte 2132 (Constructions bâtiments privés)	290 000.00 €	
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 231 Immobilisations corporelles en cours (Opération 129 : Parc animalier du bourg)	20 000.00 €	

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 231 : Constructions (Opération 113 : Voirie)	40 000.00 €	
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 231 : Constructions (Opération 139 : Rue de l'armor)		243 000.00 €
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b> (Opération 138 : Salle polyvalente) Compte 2135 : - 15 000 Compte 2158 : - 15 000 Compte 231 : - 70 000		100 000.00 €
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b> Chapitre 74 Dotations et participations Compte 7473 Participations (Département)	7 000.00 €	
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b> Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	7 000.00 €	
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b> Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	7 000.00 €	

<b>CHAPITRE 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE</b> Compte 4581 Dépenses	40 000	
<b>CHAPITRE 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE</b> Compte 4582 Recettes	40 000	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus pour le budget primitif 2025

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
 Le Maire  
 Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE PABU

Séance du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 08/09/2025 Date d'affichage : 08/09/2025*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BOYER ERIC - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KERBIROU DAVID - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS FLORENCE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19*

**ABSENTS :**

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)  
LE FEVRE Sandrine (Procuration à ANTHONY SIMON)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à DENISE THOMAS)  
PRIGENT MELANIE  
LE COENT MARINA  
GALARDON PIERRICK  
LOW Margareth

#### **OBJET : EMPLOI PARTAGE TENNIS CLUB SAINT AGATHON-PABU**

La commune participe au financement d'un poste salarié au sein de l'entente Tennis Pabu/Saint Agathon dans le cadre d'un dispositif d'aide aux emplois associatifs locaux piloté par le Conseil départemental, en l'occurrence un éducateur sportif pour un équivalent temps plein.

Le Conseil départemental propose une convention visant à définir les modalités financières de cet accompagnement.

Les deux communes participent annuellement à hauteur de 4000.00 € chacune tandis que le Conseil départemental participe pour 8000.00 €

Aux termes de l'article 4 de la convention, les collectivités s'engagent pour 4 années, avec la possibilité de désengager à l'occasion de l'établissement de leur budget.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention

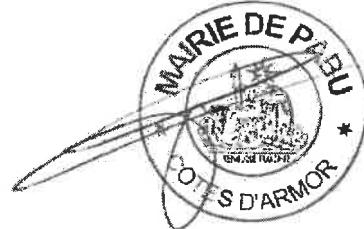
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISÉ** M. Le Maire à signer la convention à intervenir

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

*Séance du 15 septembre 2025*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 08/09/2025 Date d'affichage : 08/09/2025*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BOYER ERIC - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KERBIROU DAVID - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS FLORENCE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19*

### **ABSENTS :**

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)  
LE FEVRE Sandrine (Procuration à ANTHONY SIMON)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à DENISE THOMAS)  
PRIGENT MELANIE  
LE COENT MARINA  
GALARDON PIERRICK  
LOW Margareth

### **OBJET : RÉFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DES COTES D'ARMOR**

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

#### **Concernant les compétences et activités :**

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécurité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de

- l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

**PRECISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026

**DIT** qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

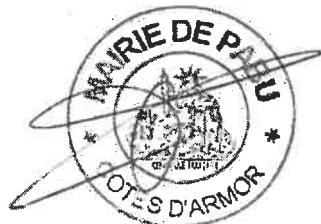
**AUTORISE** M. Salliou à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE PABU

Séance du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 08/09/2025 Date d'affichage : 08/09/2025*

**ETAIENT PRESENTS :** SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BOYER ERIC - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KERBIROU DAVID - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS FLORENCE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19*

#### **ABSENTS :**

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)  
LE FEVRE Sandrine (Procuration à ANTHONY SIMON)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à DENISE THOMAS)  
PRIGENT MELANIE  
LE COENT MARINA  
GALARDON PIERRICK  
LOW Margareth

#### **OBJET : TRAVAUX RESEAU EAUX PLUVIALES – RUE DE L'ARMOR**

Vu la délibération du 6 novembre 2023,

Vu la délibération du 24 février 2025

Considérant le projet de requalification de la rue de l'Armor (aménagements de voirie),

Considérant la compétence détenue par Guingamp Paimpol agglomération concernant le réseau d'assainissement et le réseau d'alimentation en eau potable,

Considérant l'opportunité de réaliser en commun des travaux portant sur les mêmes emprises,

Considérant les questions sécuritaires, techniques, administratives et financières importantes,

Vu le programme de travaux établi par le maître d'œuvre,

Pour faire suite à la délibération de février dernier et au vote du budget primitif 2025, voici les éléments définitifs concernant l'estimation des travaux de la rue de l'Armor (ci-après). La décision avait été prise après réunion officielle du conseil municipal d'ajouter au programme les aménagements à réaliser à

proximité de la rue Jean Louis Martin (virage hôpital) et de s'engager sur l'ensemble du projet. Par ailleurs, les montants de travaux d'eau potable ont été réévalués fin de sécuriser l'alimentation de l'hôpital. Une réunion avec l'hôpital a eu lieu le 12 juin dernier avec l'agglomération. Le marché a été publié sur Mégalis le 18 juillet et passera en commission MAPA en septembre, pour attribution en octobre. Les travaux ne commenceront pas avant 2026 et sont estimés à près de 2 millions d'euros.

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la réalisation de l'intégralité des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales de la rue de l'armor, pour un montant estimatif de 472 510.00 € HT

**AUTORISE M.** Le Maire, dans le cadre de la délibération à prendre toute décision nécessaire pour l'exécution de cette décision, en rapport avec le marché commun de travaux (convention de mandat de maîtrise d'ouvrage) liant la commune à Guingamp Paimpol Agglomération

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE PABU

Séance du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 08/09/2025 Date d'affichage : 08/09/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BOYER ERIC - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KERBIROU DAVID - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS FLORENCE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19*

#### **ABSENTS** :

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)  
LE FEVRE Sandrine (Procuration à ANTHONY SIMON)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à DENISE THOMAS)  
PRIGENT MELANIE  
LE COENT MARINA  
GALARDON PIERRICK  
LOW Margareth

#### **OBJET : PLACEMENT DE TRESORERIE : AUTORISATION OUVERTURE COMPTE A TERME**

*Vu l'obligation faite aux collectivités territoriales sont soumises de déposer leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,*

*Vu, toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.*

*Vu la possibilité de placer un surplus de trésorerie (lié, notamment à un don en numéraire et un don de bien immobilier reçus en 2021) pour une somme maximale de 670 000 € sur un ou plusieurs comptes à terme ouvert auprès des services de la DDFIP des Côtes-d'Armor.*

Le Conseil municipal, entendu son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour procéder au placement de la trésorerie sur des comptes à terme, pour une durée de 12 mois maximum, à hauteur maximale de 400 000.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes d'ouverture et les demandes de retrait de comptes à terme, et tout document nécessaire à la bonne gestion de ces placements.

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE PABU

*Séance du 15 septembre 2025*

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

*Date de convocation : 08/09/2025 Date d'affichage : 08/09/2025*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre - BECHET Christine - BOYER ERIC - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY BERNARD - KERBIROU DAVID - LE BAIL Joel - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS FLORENCE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19*

#### **ABSENTS** :

KARROUMI Jamila (Procuration à FABIENNE BROUDIC)  
LE FEVRE Sandrine (Procuration à ANTHONY SIMON)  
COCGUEN Marie-jo (Procuration à DENISE THOMAS)  
PRIGENT MELANIE  
LE COENT MARINA  
GALARDON PIERRICK  
LOW Margareth

#### **OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu le courrier reçu le 13 août 2025 de l'ARS 22 relatif au renouvellement des membres du conseil de surveillance de l'Hopital de Guingamp,

Vu les dispositions de l'article R. 6143-2 du Code de la santé publique,

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur P. Salliou (Maire) comme représentant communal amené à siéger au sein du collège des collectivités territoriales du Centre Hospitalier Communal de Guingamp

---

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme  
Le Maire  
Pierre SALLIOU

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*



Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 022-212201610-20250915-D10150925-DE

Exercice 2025

Décision de virement de crédits n°1 / 2025  
Commune de PABU

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 31 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 et donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 148 425,00 euros (*plafond qui peut évoluer en fonction des décisions modificatives qui auront pu globalement augmenter ou diminuer les crédits pour dépenses réelles*)

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 157 734,00 euros (*plafond qui peut évoluer en fonction des décisions modificatives qui auront pu globalement augmenter ou diminuer les crédits pour dépenses réelles*)

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	148 425,00
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	157 734,00 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
2025	Investissement	Chapitre 23 (Compte 231)	139 rue de l'Armor	- 45 000,00
2025	Investissement	(Chapitre 21) (Compte 2135)	119 Eglise	+ 10 000
2025	Investissement	(Chapitre 21) (Compte 2135)	128 Terrain Croissant Cozen	+ 35 000

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en fonctionnement	148 425,00 €
Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité en investissement	112 734,00 €

Décision à transmettre au contrôle de légalité / doit être certifiée exécutoire  
L'ordonnateur doit rendre compte de cette décision de virement de crédits au conseil d'administration de sa plus proche réunion.

Fait à Pabu, le

Le Maire, P. Sallou

